

Société : modification de l'Objet Social (entraînant ou non une modification de l'activité mentionnée sur le K-bis)

Rappel : Le CFE de la CCI n'est compétent pour traiter cette formalité que si les activités mentionnées sur le k-bis sont modifiées. Si seul l'objet social est modifié (sans achat ou apport de fonds, ni prise en location-gérance) la formalité ne fait l'objet que d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce (pas d'imprimé, même pièces justificative que ci-dessous, coût pour le Greffe de 15.88 euros).

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration.

- L'imprimé M2 cerfa n°11682*.
 - o A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.
Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- **Dans tous les cas**
 - 1 exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ;
 - 1 exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme ;
 - Attestation de parution dans un journal d'Annonces légales (ou copie de celui-ci).
- **Pour le fonds (s'il y a lieu)**
 - o *Si achat d'un fonds de commerce :*
 - copie de l'acte d'achat (enregistrement aux impôts uniquement sous seing privé) ;
 - copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution accompagnée du texte à paraître.
 - o *Si prise en location-gérance :*
 - copie du contrat de location-gérance ;
 - copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution.
 - o *Si apport :*
 - copie de l'acte d'apport

- **Pour les activités réglementées**

- Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité.

- Attention :

- Les actes de sociétés doivent être produit sous forme d'originaux ou de copies certifiées conformes à l'original.*

- L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.*

Coût de la formalité

CCI : 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Greffe :

- Si création :
 - o EURL (dont l'associé unique, personne physique, assure la gérance), SASU (dont l'actionnaire unique, personne physique, assure la direction) : **79.38 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
 - o *Autres formes de sociétés* : **195.38 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
- Si achat, apport : **226.30 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
- Si location-gérance : **199.30 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
- **Cas particulier :**
 - o si ajout uniquement du terme "ambulant" à l'activité : **65.04 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)